

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble  
Service aménagement

Référence : T-V-CS-MC-2025-012

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la Routes Départementales N° 54, 149

Communes de CLISSON & GETIGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GETIGNE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de CUGAND en date du 12/05/2025 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vendée en date du 15/05/2025 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation en date du 23/04/2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD 54 & 149 dans le cadre du festival HELLFEST 2025.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules 24h/24 sur les routes départementales suivantes :

- RD 149 entre le PR 11+385 (giratoire du Fief du Parc, commune de Gétigné) et le PR 14+157 (giratoire du Fief Bignon, commune de Clisson).
- RD 54 entre le PR 4+405 (intersection route de Tillières) et le PR 5+110 (intersection RD 149) commune de Clisson,

**du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au mardi 24 juin 2025 à 13h00.**

L'accès sera maintenu pour les services de secours, de gendarmerie et départementaux (exploitation routière) sur l'ensemble des sections fermées et pour les navettes de transport des festivaliers selon les modalités de l'article 3.

## ARTICLE 2

La circulation sera déviée pour les deux sens comme suit :

### **- pour la RD 149 :**

- RD 917, RD 59, Boulevard Pierre et Marie Curie, RD 54, RD 763 (commune de Clisson),
- RD 763 et RD 77 département de la Vendée (commune de Cugand),
- RD 88, rue du pont Ligneau, rue des Moulins (commune de Gétigné).

### **- pour la RD 54 :**

- RD 54, RD 254 et RD 763 via le carrefour giratoire des 4 chemins (communes de Clisson et Mouzillon) ;

## ARTICLE 3

Les autocars et le véhicule d'assistance des transports Voisin seront autorisés à circuler sur la RD 149 dans le cadre de l'arrêté préfectoral comme suit :

- Pour le transport debout des festivaliers entre le giratoire de "La Guitare" (intersection RD 149 & 54) et le giratoire du "Fief Bignon" (intersection RD 149 & 917).

- Pour les transferts de véhicules entre le giratoire de "La Guitare" (intersection RD 149 & 54) et le giratoire du "Fief Parc" (ZA Gétigné).

La circulation des véhicules autorisés sur la section de RD149 fermée sera limitée à 50 km/h.

## ARTICLE 4

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la délégation vignoble.

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairies de CLISSON, GETIGNE et placardé aux extrémités des sections réglementées.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Clisson,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gétigné,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Clisson,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON,

le 16 mai 2025

Le Maire



Laurence LUNEAU

*Signature*

Fait à CLISSON,

le

Le Président du conseil départemental  
Par délégation

Fait à GETIGNE,

le 23 mai 2025

Le Maire

*Signature*



François Guillo